

Bonjour,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté sur nos comptes épargne.

NORDEA Leader des banques nordiques, vous accompagne vers une épargne plus performante et vous propose des solutions adaptées à vos besoins, vos attentes et votre portefeuille.

#### Notre compte ALPHA :

Nous avons créé un compte d'épargne d'intérêt général européen garanti, proposé aux épargnants dans toute la zone euro ou de l'Union européenne.

Le compte ALPHA (compte d'épargne individuel) est identique au livret A dans sa fonction, son plafond est plus élevé grâce aux organismes de garantie et son rendement à partir de 2,00% avec capital disponible.

#### Nos rendements :

Les sommes récoltées et centralisées alimentent notre Fonds d'épargne. Une partie des ressources est placée sur les marchés financiers afin d'assurer la liquidité indispensable à la gestion d'une épargne à vue, tandis que l'autre partie sert à octroyer des prêts à des organismes publics ou privés.

#### Notre position en Europe :

NORDEA est idéalement positionné auprès de ses partenaires, Elle fait non seulement l'expérience de sa popularité auprès des épargnants mais aussi de sa viabilité économique. Elle en connaît suffisamment le fonctionnement et les limites, notamment en matière de gouvernance, pour pouvoir vous proposer une solution pertinente à l'échelle européenne.

#### Pourquoi alterner votre épargne :

Vous finirez par comprendre que l'épargne en France n'est plus sécurisée et surtout n'est plus rentable. Nous ouvrons la voie à ces personnes. C'est ainsi que nous avons commencé et c'est ainsi que nous voulons continuer. Nous sommes là pour vous.

#### Vos Garanties :

Votre placement sur livret est garanti à 100% à hauteur de 100 000,00 EUR, que ce soient vos capitaux ou encore vos bénéfices par le FGDR. Tous nos contrats sont soumis et validés par le fonds de garantie du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts).

Le Fonds de Garantie des Dépôts est chargé d'une mission d'intérêt général : il est l'opérateur de crise du secteur bancaire et financier. Il protège les avoirs des clients et les indemnise en cas de défaillance de leur établissement.

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100.000 €.

Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont

additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).